

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/06/2024

VOI.24.00.A01231

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL
PLANCON, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS
1962, RUE OUDET, RUE GIROD DE CHANTRANS et PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de KEOLIS BESANCON MOBILITE
Considérant que des travaux de réparation du rail du tramway dans la courbe du
PONT DE CANOT, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2024 au 26/07/2024
AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL
PLANCON et RUE GIROD DE CHANTRANS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation des
véhicules est interdite de 21h00 à 4h00, chaque nuit, AVENUE DU HUIT MAI 1945,
depuis LA PLACE SAINT JACQUES jusqu'au PONT DE CANOT, dans ce sens,
ainsi que sur LE PONT DE CANOT, dans les 2 sens de circulation.. Par
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise
exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, la circulation est
interdite sur le couloir tout droit en direction du PONT DE CANOT de 21h00 à
4h00, chaque nuit, AVENUE LOUISE MICHEL.

Article 3 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est
mise en place de 21h00 à 4h00, chaque nuit, pour tous les véhicules circulant
depuis l'avenue LOUISE MICHEL et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES
DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 4 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PLANCON, de 21h00 à 4h00, chaque nuit :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers PONT DE CANOT ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;

Article 5 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 4h00, chaque nuit pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GABRIEL PLANCON et se dirigeant vers LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 6 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT DE CANOT, de 21h00 à 4h00, chaque nuit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7 : À compter du 23/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 4h00, chaque nuit, pour tous les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant vers le carrefour PONT DE CANOT/AVENUE LOUISE MICHEL/RUE PLANCON/QUAI VEIL PICARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

24 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée